

Décision n° 12-DCC-172 du 3 décembre 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Nereide par la société Amidis et Cie (groupe Carrefour)

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 novembre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Nereide par la société Amidis et Compagnie, matérialisée par un protocole de cession de droits sociaux en date du 29 octobre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Nereide, holding de la société Pugnace qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour d'une surface de 3 000 m² à L'Isle Jourdain (32), par la société Amidis et Compagnie, filiale de Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-180 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence